



Rapport du Conseil Municipal du jeudi 09 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février, à 20 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Gabriac régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Nicolas BESSIERE, Madame Sylvette CUDEVILLE, Monsieur Bertrand BAYLES, Monsieur Didier BELIERES, Monsieur Alexandre ROUMIGUIER, Madame Julie BOUCAYS, Monsieur Antony MIQUEL, Monsieur Arnaud CORMOULS, Monsieur Laurent GABEN, Monsieur Tanguy DECOOL, Monsieur Vincent IEFFA, Monsieur Hervé BESSIERE, Madame Guylaine COURTIAL, Madame Marjolaine CLAMENS

Secrétaire(s) de la séance: Marjolaine CLAMENS

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et excuse l'absence de Madame ROGUET Martine.

1/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté en l'état.
Il donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte rendu de la séance précédente
- 2 - Décision prise dans le cadre des attributions du maire
- 3 - Deliberation : Choix de l'Entreprise et plan de financement travaux de la Place de GABRIAC
- 4 - Delibérations: Dossiers de demande de Fonds Vert et DETR
- 5 - Divers.

2/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal:

- Renouvellement de l' Adhésion au CAUE pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est organisme qui peut donner des conseils gratuits aux habitants en rapport avec leurs demandes d' urbanisme.

- Achat d'une saleuse:

A la suite des diverses sorties salage pour cause de neige cet hiver, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en collaborations avec ses adjoints, il a été décidé d'acheter une saleuse.

Le GAEC de Coupiac a donc vendu à la Commune de GABRIAC une saleuse pour le prix de 600 € T.T.C.

Les sorties deneignement seront ainsi optimisées car cette dernière peut être attéteé derrière le tracteur de Monsieur SIGAUD Claude lorsqu'il sort avec l'étrave.

600 litres de sel ont coûté: 110 €.

Aménagement de la place de GABRIAC - Résultat de la Consultation DEL 2023 005

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion engagée pour l'amenagement de la Place du village de GABRIAC. Cette opération comprend :

- Achat d'un imposant bâtiment sis section E N° 133, surface au sol 144 m2.
- La démolition de ce bâtiment permettra et dégager la visibilité pour les véhicules au carrefour du CD 59 et du CD 28 tout en assurant la sécurité des piétons et cyclistes autour de la Boulangerie- Epicerie et de l'église.
- Réaménagement d'une véritable place de village arborée et reposante avec :
Espaces végétalisés, Fontaine, table de pique-nique, boite à livres.
- Réalisation d'un accès PMR à l'église datée du XIX et ornée de fresques de Nicolae GRESCHNI.
- Création de places de stationnement comprenant la matérialisation d'une place handicapée et de 2 arrêts minute près de l'église face à la boulangerie.
- Mise en place d'une circulation unilatérale pour entrer sur la place de l'église.
- Installation d'une borne pour recharge électrique de véhicules sur la placette près du WC public.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation réalisée afin d'engager ces travaux. 3 entreprises ont répondu .

COLAS : 82 921.80 € T.T.C. toutes options comprises

EGTP: 63 759.66 € T.T.C. toutes options comprises

TRIADOU: 65 703.60 € T.T.C. option végétalisation et signalisation non comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

- opte pour le choix de l'entreprise la mieux disante, et retient l'Entreprise EGTP qui propose l'ensemble du service,
- prévoit d'inscrire ces dépenses au Budget 2023
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Renaturation place de l'église à GABRIAC- Demandes d'aides DEL 2023 006

La Commune de Gabriac a acquis une maison située au cœur du village. Elle a un positionnement stratégique mais occultant, très dangereux, au carrefour de la RD 28 et RD 59, à proximité de l'église et du commerce de Gabriac.

La volonté de la municipalité est de démolir cette habitation vacante afin de créer un véritable espace de vie végétalisé au centre du village , pour les habitants :

- il s'agit de mettre en place une fontaine, une boîte à livres, des arrêts pour les véhicules, une borne de rechargement électrique, une table de pique-nique créant ainsi un lieu de convivialité et également un arrêt bienvenu pour les usagers de l'axe Aurillac-Montpellier.
- La surface imperméabilisée actuelle sera supprimée au bénéfice de surfaces enherbées, inexistantes jusque -là, sur environ 325 m². Ce site sera arboré et végétalisé avec des plantes de type méditerranéen (arrosage peu fréquent et adapté aux passages régulier des troupeaux).
- Des liaisons douces seront aussi aménagées de part et d'autre du site, afin de faciliter la circulation des piétons et cyclistes entre le cœur du village et les rues adjacentes . Cette démarche permettra à l'ensemble des habitants de se rendre, en toute sécurité à pied ou à vélo , vers la boulangerie/épicerie unique commerce du bourg.

Cette ouverture est une opportunité d'aérer le centre du village, et de créer ainsi un ilot de fraîcheur.

Cet aménagement va donner de la visibilité pour s'engager sur l'axe principal.

A l'issue de la consultation, le plan de financement est ainsi établi :

DEPENSES	H,T,	H,T, FONDS VERT	T,T,C,
ACHAT BATISSE	85 000,00		85 000,00
Honoraires /Achat/ TF	2 056,64	2 056,64	2 056,64
Frais de GEOMETRE	1 350,00	1 350,00	1 620,00
TRAVAUX	38 047,55	38 047,55	45 657.06
Végétalisation	8 890,50	8 890,50	10 668.60

Mobilier urbain	10 360,00	10 360,00	12 432,00
Installation Borne Electrique	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL dépenses *	146 704,69	61 704,69	158 434,30
AIDES SOLLICITEES			
ETAT DETR (146 704,69 x 25%)	36 676,17		
ETAT fonds verts (61 704,69 €x25%) *	15 426,17		
DEPARTEMENT (146 704,69 x 30%)	44 011,40		
AUTOFINANCEMENT CNE	50 590,95		
TOTAL recettes	146 704,69		

- sollicite les aides de l'ETAT (DETR et Fonds Verts) et du Département
- prévoit d'inscrire ces dépenses au Budget 2023
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Aménagement d'un espace public sécurisant autour de l'église de GABRIAC et de son commerce. Demande DETR 2023 DEL_2023_007

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion engagée pour diminuer son aspect axial et redonner au village de GABRIAC, outre l'amélioration de la sécurité routière, un véritable espace de vie autour de son clocher et de son commerce cher à ses habitants. Cette opération comprend :

- L'achat d'un imposant bâtiment sis section E N° 133, surface au sol 144 m2.
- La démolition de ce bâtiment permettra et dégager la visibilité pour les véhicules au carrefour du CD 59 et du CD 28 tout en assurant la sécurité des piétons et cyclistes autour de la Boulangerie- Epicerie et de l'église.
- Le réaménagement d'une véritable place de village arborée et reposante avec :
Espaces végétalisés, Fontaine, table de pique-nique, boîte à livres.
- La réalisation d'un accès PMR à l'église datée du XIX et ornée de fresques de Nicolae GRESCHNI.
- La création de places de stationnement comprenant la matérialisation d'une place handicapée et de 2 arrêts minute près de l'église face à la boulangerie.
- La mise en place d'une circulation unilatérale pour entrer sur la place de l'église.
- L'installation d'une borne pour recharge électrique de véhicules sur la placette près du WC public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

- valide le plan de financement suivant:

DEPENSES	H,T,	H,T, FONDS VERT	T,T,C,
ACHAT BATISSE	85 000,00		85 000,00
Honoraires /Achat/ TF	2 056,64	2 056,64	2 056,64
Frais de GEOMETRE	1 350,00	1 350,00	1 620,00
TRAVAUX	38 047,55	38 047,55	45 657,06
Végétalisation	8 890,50	8 890,50	10 668,60
Mobilier urbain	10 360,00	10 360,00	12 432,00
Installation Borne Electrique	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL Dépenses*	146 704,69	61 704,69	158 434,30
AIDES SOLLICITEES			
ETAT DETR (146 704,69 x 25%)	36 676,17		
ETAT fonds verts (61 704,69 €x25%) *	15 426,17		
DEPARTEMENT (146 704,69 x 30%)	44 011,40		
AUTOFINANCEMENT CNE	50 590,95		
TOTAL Recettes	146 704,69		

- sollicite les aides de l'ETAT (DETR et Fonds Verts) et du Département
- prévoit d'inscrire ces dépenses au Budget 2023
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Positionnement d'une infrastructure de charge pour vehicule électrique IRVE
au centre du village de GABRIAC 12340
DEL_2023_008**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge

nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	
Contribution Collectivité	1 000 € / borne

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

Recharge principale et secondaire – LOCALE Borne normale (3 à 22 kVA)	
Contribution Collectivité	300 € / an / borne

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant qu'une infrastructure de recharge peut être installée sur le domaine privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune de GABRIAC :

- une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec mise à disposition d'une partie du terrain section E N° 822.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;
- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge dont 1 type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de GABRIAC (Aveyron)
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation d'une partie du terrain section E N° 842 , domaine privé de la commune , mis à disposition.
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Aménagement de la place de GABRIAC - Résultat de la Consultation DEL_2023_009

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion engagée pour l'aménagement de la Place du village de GABRIAC. Cette opération comprend :

- Achat d'un imposant bâtiment sis section E N° 133, surface au sol 144 m2.
- La démolition de ce bâtiment permettra et dégager la visibilité pour les véhicules au carrefour du CD 59 et du CD 28 tout en assurant la sécurité des piétons autour de la Boulangerie- Epicerie et de l'église.
- Réaménagement d'une véritable place de village arborée et reposante avec :
Espaces végétalisés, Fontaine, table de pique-nique, boîte à livres.
- Réalisation d'un accès PMR à l'église datée du XIX et ornée de fresques de Nicolae GRESCHNI.
- Création de places de stationnement comprenant la matérialisation d'une place handicapée et de 2 arrêts minute près de l'église face à la boulangerie.
- Mise en place d'une circulation unilatérale pour entrer sur la place de l'église.
- Installation d'une borne pour recharge électrique de véhicules sur la placette près du WC public.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation réalisée afin d'engager ces travaux. 3 entreprises ont répondu .

COLAS : 82 921.80 € T.T.C. toutes options comprises

EGTP: 63 759.66 € T.T.C. toutes options comprises

TRIADOU: 65 703.60 € T.T.C. option végétalisation et signalisation non comprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

- opte pour le choix de l'entreprise la mieux disante, et retient l'Entreprise EGTP qui propose l'ensemble du service,

- prévoit d'inscrire ces dépenses au Budget 2023

- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

La présente annule et remplace la délibération DEL_2023_005- DE incomplète.

Aménagement d'un espace public sécurisant autour de l'église de GABRIAC et de son commerce. Demandes d'aides 2023 DEL_2023_010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réflexion engagée pour diminuer son aspect axial et redonner au village de GABRIAC, outre l'amélioration de la sécurité routière, un véritable espace de vie autour de son clocher et de son commerce cher à ses habitants. Cette opération comprend :

- L'achat d'un imposant bâtiment sis section E N° 133, surface au sol 144 m2.
- La démolition de ce bâtiment permettra et dégager la visibilité pour les véhicules au carrefour du CD 59 et du CD 28 tout en assurant la sécurité des piétons autour de la Boulangerie- Epicerie et de l'église.
- Le réaménagement d'une véritable place de village arborée et reposante avec :
Espaces végétalisés, Fontaine, table de pique-nique, boîte à livres.
- La réalisation d'un accès PMR à l'église datée du XIX et ornée de fresques de Nicolae GRESCHNI.
- La création de places de stationnement comprenant la matérialisation d'une place handicapée et de 2 arrêts minute près de l'église face à la boulangerie.
- La mise en place d'une circulation unilatérale pour entrer sur la place de l'église.
- L'installation d'une borne pour recharge électrique de véhicules sur la placette près du WC public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres:

- valide le plan de financement suivant:

DEPENSES	H,T,	H,T, FONDS VERT*	T,T,C,
ACHAT BATISSE	85 000,00		85 000,00
Honoraires /Achat/ TF	2 056,64	2 056,64	2 056,64
Frais de Géomètre	1 350,00	1 350,00	1 620,00
TRAVAUX	38 047,55	38 047,55	38 657,06
végétalisation	8 890,50	8 890,50	8 668,60
Mobilier urbain	10 360,00	10 360,00	10 432,00
Installation Borne Electrique	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL dépenses	146 704,69	61 704,69	158 434,30
AIDES SOLLICITEES			
ETAT (146 704,69 x 25%)	36 676,17		
ETAT fonds verts (61 704,69 €x25%) *	15 426,17		
DEPARTEMENT (146 704,69 x 30%)	44 011,40		
AUTOFINANCEMENT CNE	50 590,95		
TOTAL recettes	146 704,69		

- sollicite les aides de l'ETAT et du Département
- prévoit d'inscrire ces dépenses au Budget 2023
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL_2023_007-DE incomplète.

Demandes aides: Renaturation place de l'église à GABRIAC DEL_2023_011

La Commune de Gabriac a acquis une maison située au cœur du village. Elle a un positionnement stratégique occultant, très dangereux au carrefour de la RD 28 et RD 59, à proximité de l'église et du commerce de Gabriac.

La volonté de la municipalité est de démolir cette habitation afin de créer un espace de vie végétalisé :

- il s'agit de mettre en place une fontaine, une boîte à livres, des arrêts pour les véhicules, une borne de rechargement électrique, une table de pique-nique créant ainsi un lieu de convivialité et un arrêt bienvenu pour les usagers de l'axe Aurillac-Montpellier.

- La surface imperméabilisée actuelle sera supprimée au bénéfice de surfaces enherbées, inexistantes jusque -là, sur environ 325 m². Ce site sera arboré et végétalisé avec des plantes de type méditerranéen (arrosage peu fréquent et adapté aux passages régulier des troupeaux).

- Des liaisons douces seront aussi aménagées afin de faciliter la circulation des piétons entre le cœur du village et les rues adjacentes inciter les déplacements des habitants de l'ensemble du village , en toute sécurité, vers la boulangerie/épicerie (déplacements courts à pied).

Cette ouverture permettra d'aérer le centre du village, de créer ainsi un ilot de fraîcheur.

Cet aménagement va donner de la visibilité pour s'engager sur l'axe principal.

A l'issue de la consultation, le plan de financement est ainsi établi :

DEPENSES	H,T,	H,T, FONDS VERT*	T,T,C,
	85 000,00		85 000,00
ACHAT BATISSE			
Honoraires /Achat/ TF	2 056,64	2 056,64	2 056,64
Frais de Géomètre	1 350,00	1 350,00	1 620,00
TRAVAUX	38 047,55	38 047,55	45 657,06
végétalisation	8 890,50	8 890,50	10 668,60
Mobilier urbain	10 360,00	10 360,00	12 432,00
Installation Borne Electrique	1 000,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL dépenses	146 704,69	61 704,69	158 434,30
AIDES SOLLICITEES			
ETAT DETR (146 704,69 x 25%)	36 676,17		
ETAT fonds verts (61 704,69 €x25%) *	15 426,17		

DEPARTEMENT (146 704,69 x 30%)	44 011,40		
AUTOFINANCEMENT CNE	50 590,95		
TOTAL recettes	146 704,69		

- sollicite les aides de l'ETAT et du Département
- prévoit d'inscrire ces dépenses au Budget 2023
- charge Monsieur le Maire de signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL_2023_006-DE incomplète.

Positionnement d'une infrastructure de charge pour véhicule électrique IRVE au centre du village de GABRIAC 12340 DEL_2023_008

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles

financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	1 000 € / borne	

*Le choix de la localisation de la borne rapide répond à des critères d'intérêt départemental

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SIEDA requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SIEDA approuvées par son Comité Energie du 11 février 2016 et révisées le 08 avril 2021, et dont les modalités sont les suivantes :

	300 € / an / borne	

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SIEDA, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge.

Considérant qu'une infrastructure de recharge peut être installée sur le domaine privé communal, il y a lieu d'établir, entre le SIEDA et la Commune de GABRIAC :

- une convention d'occupation du domaine privé de la commune avec mise à disposition d'une partie du terrain section E N° 822.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 et révisées le 08 avril 2021 ;

- Approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge dont 1 type recharge normale (jusqu'à 22kVA), sur le territoire de la commune de GABRIAC (Aveyron)

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques », à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation d'une partie du terrain section E N° 842 , domaine privé de la commune , mis à disposition.

- S'engage à verser au SIEDA la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- S'engage à inscrire les dépenses annuelles de fonctionnement correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

DIVERS

Divers1: Remplacement de Madame Géraldine BESSIERE.

Monsieur VENZAC Pierre s'est porté candidat.

Pour le mois de Février, Il effectuera une prestation auprès de la Commune, le temps de transformer son activité initiale en auto- entrepreneur.

Madame Fabienne HEBANT adjoint administratif en charge de la paie et Madame CUDEVILLE seront chargées de convenir avec lui d'un nouveau planning .

Le conseil municipal convient que l'embauche de Monsieur VENZAC Pierre est intéressante car de par son métier il exercedéjà en multi- tâches.

Pour faciliter la tâche de l'entretien des salles , l'achat d'une petite auto laveuse est en projet.

Les poubelles achetées vont pouvoir être placées aux endroits prévus.

Divers 2 : Adressage

Les travaux de mise en place de plaques de rues vont débuter le 12 février pour 4 jours.

La récupération des numéros et des attestations de domicile se feront dans un deuxième temps ; à compter du 20 février en mairie.

Pour rappel , 99% des noms de rues font référence à l'histoire locale , une seule rue porte un nom de personnage: Maurice ANGLADE créateur du Plateau Central.

Dans un avenir proche, il est envisagé d'identifier plusieurs espaces publics de la Commune afin de rendre hommage à d'anciens élus.

Divers 3 : Travaux de Voirie

En partenariat avec la communauté de communes des traversées de chemins ont été réparées :

- sur le chemin des chenevières

- A Malagenc

- un fossé à Concoin a été refait

Du tout venant a été placé devant les poubelles de la salle multi activités. Le passage des véhicules ayant endommagé le secteur.

Des élus de Cruejols ont interpellé Monsieur le Maire sur la dégradation du chemin du Causse due au passage des camions de Eiffage..
En effet les gravas des travaux de Ceyrac ont été évacués via ce chemin. Monsieur le Maire souligne que l'entreprise a prévu remettre le chemin en état à l'issue des travaux.

Le CD 59 devrait être réouvert à la circulation le 24 février.

Divers 4: Demande de la Protection Civile.

La Protection Civile, par l'intermédiaire de Monsieur LABARDIN habitant du village et membre actif de cette association, ont demandé l'autorisation par convention avec la commune, afin d'effectuer le dimanche 19 février " une occupation temporaire de sites pour manoeuvres" dans la maison Cayzac sise section E n°133.

Divers 5: Réunions

- Réunion de la commission tourisme de la Communauté de Communes:
le 2 février salle de la gare à ESPALION à 18 heures.

Madame Guylaine COURTIAL est la représentante de la Commune.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a obtenu rendez vous avec Monsieur le Président du Conseil Départemental le 17 février à 10 heures pour appuyer les demandes de subventions faites.

Divers 6: SIEDA

Le projet d'enfouissement du lotissement du Causse est maintenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

La Secrétaire

CLAMENS Marjolaine



Le Maire

Nicolas BESSIERE.

